

|  |                     |                                      |
|--|---------------------|--------------------------------------|
|  | <h1>IDEAL WORK</h1> | Revision n. 2<br>du 30/06/2015       |
|  | <h2>MANGIA</h2>     | Imprimé le 07/09/2018<br>Page n. 1/6 |

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: **MANGIA**  
Dénomination

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination **Poussière enlever pour sols en béton**  
supplémentaire

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: **IDEAL WORK SRL**  
Adresse: **Via Kennedy, 52**  
Localité et Pays: **31030 Vallà di Riese Pio X (TV)**

**Italie**  
**tél. +39 423 /4535**  
**fax +39 423 /748429**

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: [sicurezza@idealwork.it](mailto:sicurezza@idealwork.it)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à: **Centre antipoison de :**  
**Centre Antipoison et de Toxicovigilance de**  
**Angers 4 Rue Larrey**  
**Angers**  
**Téléphone: +33 2 41 35 33 30**  
**Fax: +33 2 41 35 55 07**  
**Numéro d'appel d'urgence: +33 2 41 48 21 21**

### SECTION 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

 Attention, Skin Sens. 1B, Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P264 P264.2

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Dispositions spéciales:

Aucune

|  |                     |                                      |
|--|---------------------|--------------------------------------|
|  | <h1>IDEAL WORK</h1> | Revision n. 2<br>du 30/06/2015       |
|  | <h2>MANGIA</h2>     | Imprimé le 07/09/2018<br>Page n. 2/6 |

#### Contient

Dimethylaminepropylamine, reaction products with castor oil, ethoxylated

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

#### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

### SECTION 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

N.A.

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté          | Nom  | Numéro d'identif.   | Classification  |
|--------------|--|---|---|
| >= 1% - < 3% | Dimethylaminepropylamine, reaction products with castor oil, ethoxylated | CAS: 784144-40-7  |  3.3/1 Eye Dam. 1 H318<br> 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317    |
| >= 1% - < 3% | Ammina grassa etossilata   | CAS: 61791-14-8   |  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302<br> 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 |
| 120 ppm      | hydroxyde de sodium  | Numéro Index: 011-002-00-6<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5 |  3.2/1A Skin Corr. 1A H314   |

### SECTION 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Éliminer toute source d'allumage.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres sections  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

### SECTION 7. Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle  
hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2  
ACGIH - STE: C 2 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: URT, eye, and skin irr  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
N.A.  
Valeurs limites d'exposition PNEC  
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition  
Protection des yeux:  
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.  
Protection de la peau:  
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.  
Protection des mains:  
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.  
Protection respiratoire:  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.  
Risques thermiques :  
Aucun  
Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun  
Contrôles techniques appropriés  
Aucun

|  |                   |                                      |
|--|-------------------|--------------------------------------|
|  | <b>IDEAL WORK</b> | Revision n. 2<br>du 30/06/2015       |
|  | <b>MANGIA</b>     | Imprimé le 07/09/2018<br>Page n. 4/6 |

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés   | valeur           | Méthode : | Remarques |
|--|------------------|-----------|-----------|
| Aspect et couleur:   | Liquide incolore | --        | --        |
| Odeur:   | Caractéristique  | --        | --        |
| Seuil d'odeur :  | N.A.             | --        | --        |
| pH:  | Environ 10       | --        | --        |
| Point de fusion/congélation:                                   | N.A.             | --        | --        |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:         | N.A.             | --        | --        |
| Point éclair:  | Ininflammable    | --        | --        |
| Vitesse d'évaporation :  | N.A.             | --        | --        |
| Inflammation solides/gaz:                                      | N.A.             | --        | --        |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | N.A.             | --        | --        |
| Pression de vapeur:  | N.A.             | --        | --        |
| Densité des vapeurs:   | N.A.             | --        | --        |
| Densité relative:  | N.A.             | --        | --        |
| Hydrosolubilité:   | N.A.             | --        | --        |
| Solubilité dans l'huile :                                      | N.A.             | --        | --        |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau):                        | N.A.             | --        | --        |
| Température d'auto-allumage :                                  | N.A.             | --        | --        |
| Température de décomposition:                                  | N.A.             | --        | --        |
| Viscosité:   | N.A.             | --        | --        |
| Propriétés explosives:   | N.A.             | --        | --        |
| Propriétés comburantes:  | N.A.             | --        | --        |

### 9.2. Autres informations

| Propriétés      | valeur | Méthode : | Remarques |
|-----------------|--------|-----------|-----------|
| Miscibilité:    | N.A.   | --        | --        |
| Liposolubilité: | N.A.   | --        | --        |
| Conductibilité: | N.A.   | --        | --        |

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## SECTION 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

N.A.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration

|  |                     |                                      |
|--|---------------------|--------------------------------------|
|  | <h1>IDEAL WORK</h1> | Revision n. 2<br>du 30/06/2015       |
|  | <h2>MANGIA</h2>     | Imprimé le 07/09/2018<br>Page n. 5/6 |

## SECTION 12. Informations écologiques

- 12.1. Toxicité  
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
N.A.
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucun

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

## SECTION 14. Informations relatives au transport

- 14.1. UN number  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies  
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage  
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC  
N.A.

## SECTION 15. Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe II)  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

N.A.

- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Non

|  |                     |                                      |
|--|---------------------|--------------------------------------|
|  | <h1>IDEAL WORK</h1> | Revision n. 2<br>du 30/06/2015       |
|  | <h2>MANGIA</h2>     | Imprimé le 07/09/2018<br>Page n. 6/6 |

## SECTION 16. Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

|             |  |
|-------------|--|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.   |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.  |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.  |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.  |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.  |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.   |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.   |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.   |
| LTE:        | Exposition à long terme.   |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.  |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STE:        | Exposition à court terme.  |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.   |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.  |
| TWATLV:     | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)                         |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.   |